

# Fonds De Commerce Hôtel Restaurant Chateauneuf D'ille Et Vilaine

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le novembre 23, 2023

903 vues

## Adresse:

5 rue du Cas rouge

## Date de fin de commercialisation:

12/01/2024

## Date limite de dépôt des offres:

22/12/2023

## Etude:

SELARL LH ET ASSOCIES

50823/8

SARL REGALI « AUBERGE DU CHÂTEAU »

- Fonds de commerce : Exploitation de tout fonds de commerce de bar, restaurant, hôtel, crêperie, grill, traiteur, snack, glacier, épicerie

- Adresse : 5 rue du Cas rouge 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

- Bail : du 01/01/2016 au 31/12/2024

- Destination du bien loué : Exclusivement à l'exploitation du commerce de bar, hôtel, restaurant.

- Désignation des biens loués :

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation construit en pierres, couvert en ardoises, comprenant :

\* 1/Au rez-de-chaussée : Bar, cuisine, grande salle de restaurant et hall d'entrée de l'hôtel

\* 2/ Au 1er étage : 4 chambres dont deux avec salle de bains/cabine de douche et WC

\* 3/ Au 2ème étage : 4 chambres comprenant salle de bains/cabine de douche et WC

\* 4/ Au rez-de-jardin : local comprenant cave à vins, chaufferie, chaudière etc...

- Montant du loyer (mensuel/annuel) : 1 416,66 €/17 000 € HT

- Matériel d'exploitation (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : [stmalo@etudelh.com](mailto:stmalo@etudelh.com)

- Stock (1) : Inventaire en cours sur demande par e-mail : [stmalo@etudelh.com](mailto:stmalo@etudelh.com)

- Présence d'une licence IV : oui

- Montant du chiffre d'affaires 30/06/2023 (2) : 105 384,00 euros

- Nombre de salarié(s) (3) : 1

- Personne à contacter pour la visite du bien : SELARL LH & Associés, téléphone : 02.99.40.62.40 le matin (9h00-12h00), e-mail : [contact@etudelh.com](mailto:contact@etudelh.com)

(1) Les matériels mentionnés "en location", "mis à la disposition", "déclaré appartenir à" ou "en crédit-bail" ne peuvent faire l'objet d'une cession

(2) Informations communiquées à titre strictement indicatif, le Liquidateur ne pouvant être tenu de certifier les chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux.

(3) Conformément à l'article L 1233-45 du Code du Travail, les salariés licenciés pour motif économique bénéficient d'une priorité de réembauchage durant un délai d'un an à compter de la date de rupture du contrat de travail (fin du préavis).